

L'ECRITURE IRRESISTIBLE

Dès qu'un livre vit socialement, bien plus quand un groupe défini d'hommes le reconnaît comme sa Loi. se pose alors la grave question de sa vérité et de sa validité. Car les situations changent et avec elles les conditions et les critères d'une interprétation sûre des textes. Sur quelles bases s'établira donc le rapport entre le groupe et son Livre ou ses Ecritures pour qu'il soit à la fois juste et vital, fidèle et fécond ? Au moment où la christianisme naissait tandis que, dans l'incendie du Temple de Jérusalem le judaïsme perdait l'idéalisation murale et le symbole cosmique de sa juridiction divine, deux réponses. représentant deux idéologies fort différentes, étaient repérables chez les Juifs . l'une, affirmait l'existence d'une « Loi orale », *révélée* à Moïse au Sinaï à l'égal de la « Loi écrite », l'autre enseignait qu'il n'y avait qu'une seule Loi, la « Loi écrite ». L'étude de la fortune et des avatars historiques de ces deux thèses sera précieuse pour l'approche de la fonction sociale des Ecritures dites sacrées.

I – LA LOI ORALE ET L'ECRITURE

Quelques années après la prise de Jérusalem et l'incendie du Temple par les soldats du général romain Titus (70 ap. J. C.), les Juifs réorganisèrent leur religion, cette fois, définitivement sans Temple. Il leur restait la Loi (la Torah). Elle tint lieu, d'une certaine façon de l'édifice divin avec son culte séculaire. On légiféra, on définit vigoureusement la pratique religieuse et surtout le canon des Ecritures. La souci majeur était l'orthodoxie. La religion juive se restructura uniquement en tant que pharisienne, car les maîtres rescapés appartenaient presque exclusivement au groupe qui portait ce nom. Les Sadducéens, aristocrates proches du Temple, avaient pratiquement disparu dans le désastre ; quant aux chrétiens, ils allaient apparaître comme une secte de juifs hérétiques et à rejeter.

Vers la fin du 1er siècle chrétien. les Juifs palestiniens définirent donc leur canon des Ecritures. Or, parallèlement aux livres bibliques, le judaïsme possédait un lot important de traditions, lois et légendes ; elles circulaient oralement dans le culte, l'enseignement et les tribunaux, et avaient commencé à se fixer par écrit. C'était là ce qui sera appelé la Loi orale, complément de la Loi écrite qui allait à son tour devenir écriture. Devenu la religion des rabbins – d'où la formule « judaïsme rabbinique » - vers la fin du 1er siècle, ap. J. C., le judaïsme professa en effet comme un dogme que Loi écrite et Loi orale avaient été révélées à Moïse au Sinaï, la Loi orale complétant et expliquant la Loi écrite afin de la rendre intelligible et actuelle pour chaque génération. Moïse fut considéré comme le Maître « total » de la Torah ; ainsi On lit dans le Talmud : Tout ce qu'un disciple fervent est destiné à apporter de neuf a été déjà dit à Moïse sur le mont Sinaï .. En quelque sorte, par cette distinction entre Loi écrite et Loi orale (elle ne date pas d'avant le II^e après J. C.) était posée et résolue la question, qui deviendra classique dans la théologie chrétienne, des rapports entre Ecriture et Tradition.

1. Recherches et traditions orales

Le but des rabbins, face à la Loi, était de découvrir et de transmettre le sens des textes révélés. Pour ce faire, deux objectifs s'imposaient : d'une part, montrer comment la révélation de la Torah s'appliquait aux situations changeantes et différentes de la vie (c'est un aspect plutôt juridique) ; d'autre part, aider le peuple. des croyants à accepter les décrets comme émanant de la volonté divine (c'est un but surtout édifiant). Ces deux objectifs provoquèrent deux activités spécifiques, appelées halakâh et haggadâh.

La halakâh

Halakâh est un terme technique qui vient de la racine hébraïque hâlak, « marcher » ; il désigne les décisions des autorités rabbiniques relativement à des points de conduite discutés ou incertains, et ceci tant pour les individus que pour la communauté elle-même. La halakâh, c'est la « voie », la « marche » ou la « règle » qui interprète la Loi écrite et lui permet de s'appliquer aux circonstances réelles de la vie. On appelle aussi halakâh telle partie de la littérature juive à teneur normative ; au pluriel, halakôt, signifie « règles », « décisions » et également « collections de lois ».

Quoique l'enseignement de la halakâh fût intimement lié à l'écriture, il pouvait cependant être transmis indépendamment d'elle. Ainsi, l'élaboration de la halakâh se fit sur deux champs : l'un, proche de l'Ecriture, le midrash, l'autre, plus autonome, la mishnâh :

a) LE MIDRASH. Le terme midrash, de la racine dârash, « chercher », signifie « recherche ». Il est utilisé pour l'explication de l'Ecriture. Plus précisément, il désigne :

- La tâche et la méthode d'étude de l'Ecriture (la beth hammidrash était la « maison de recherche » ou l'école d'exégèse biblique) ;
- Le résultat de cette étude : un passage d'interprétation ou de commentaire, comme on pouvait en repérer fréquemment dans les homélies à la synagogue ;
- Des ouvrages littéraires de commentaire biblique, appelés « Midrashim » (pluriel de « midrash ») et compilés tardivement en de vastes collections.

Le midrash est un moyen de transmission de la halakâh, tout comme l'est aussi la mishnâh :

b) LA MISHNAH. Mishnâh vient de shânâh, « répéter » et signifie « répétition » ou « étude » ou « enseignement par répétition ». Ce mot s'applique surtout à la Loi orale ; il est quasi équivalent de halakâh et même de l'ensemble de la tradition dite Loi orale. Collection de halakôt, la mishnâh ne cite que rarement les textes d'Ecriture ; ceci, à la différence du Midrash, qui les prend pour point de départ.

La haggadâh

Ce mot vient de la racine higgid, « annoncer, raconter », et signifie « ce que dit l'Ecriture » - en plus de son sens obvie. Au sens strict cependant, il désigne l'interprétation de l'Ecriture, orale puis écrite, distincte de la halakâh. Le discours haggadique serre d'assez près le texte biblique, mais souvent il y insère aussi des paroles, des proverbes, des légendes ou récits de miracles, destinés à instruire et à conforter le juste qui cherche Dieu. La haggadâh interprète et illustre l'Ecriture ; c'est en elle que l'on rencontre la plupart des éléments hagiographiques (ou récits de vie de saints) de la grande tradition juive ; analogiquement, bien des « vies de saints » sont de la haggadâh.

La haggadâh vient à l'appui des énoncés normatifs ou halakâh ; par exemple, dans l'évangile de Matthieu, le plus juif des textes du Nouveau Testament, les miracles rapportés dans les ch. 8-9, sont la « haggadâh du Nouveau Moïse » qui succède, pour l'étayer, à la « halakâh du Nouveau Sinaï » (ou Sermon sur la montagne) des ch. 5-7.

2. Mise par écrit des traditions orales

Après la destruction du Temple de Jérusalem, le judaïsme connut un long et ample processus de fixation par écrit et de compilation des éléments épars de la Loi orale. Ceci dura quatre ou cinq siècles. Il s'agit d'une véritable histoire littéraire. dans laquelle on peut repérer un enchaînement d'étapes marquantes de production et, parallèlement, une succession de générations de maîtres – rabbins – rédacteurs.

La Mishnâh et les tannaim

Au cours du II^e siècle de l'ère chrétienne, les rabbins ont mis en ordre une bonne partie des traditions normatives ambiantes. Une compilation systématique fut entreprise par le fameux Rabbi Aqiba (martyrisé par les Romains vers 135) ; elle fut poursuivie par ses disciples, principalement par Rabbi Meir, qui en fit une première recension. C'est sur cette base, et avec l'apport d'autres éléments, que, vers l'an 200, le patriarche Juda Ier publia le recueil définitif appelé la Mishnâh. C'était là le code de lois fondamental du judaïsme rabbinique ; il comprenait six sections (sedarim). Le terme Mîshnâh peut signifier soit « répétition » comme on l'a déjà dit, en s'appuyant sur la transcription grecque des Pères de l'Eglise (deutêrôsis ; il faut alors lire l'hébreu Mishnêh), soit « enseignement » ; - en fait, l'enseignement de la tradition est nécessairement répétitif ! La génération des rabbins qui furent les artisans de cette oeuvre est appelée celle des tannaim (pluriel de tanna, enseignant). La Mishnâh est la première des grandes productions législatives du judaïsme sans Temple ; son étude était même considérée par certains comme équivalente de l'offrande d'un sacrifice.

N. B. La Mishnâh est le résultat d'un travail sélectif. Les traditions omises au cours de sa rédaction ont été néanmoins conservées, en d'autres livres : on les appelle baraytôt (pluriel de barayta, « extérieur»). Elles ont comme particularité de contenir de larges doses de haggadah. c'est-à-dire d'éléments non juridiques.

La Gemara, les amoraim et le Talmud

Une fois la Mishnâh publiée, c'est sur elle que, dans les académies juives de Palestine" et de Babylonie, on bâtit l'enseignement officiel. C'est ainsi que l'on composa un commentaire de la Mishnâh, la Gemara (« enseignement », « commentaire »). Les rabbins auxquels on doit ce travail sont appelés amoraim (pluriel de amora, « interprète»). La Gemara suit de près le texte mishnique, sorte de nouvelle Ecriture commentée ; mais de plus, elle introduit bien d'autres matériaux, épars, flottants ou élaborés pour la circonstance. Il y eut deux Gemara, celle de Palestine et celle de Babylonie ; ajoutées au texte de la Mishnâh et avec l'appoint de baraytôt, elles donnèrent le Talmud (le mot signifie « enseignement », « étude ») : Talmud de Jérusalem d'un côté et Talmud de Babylone de l'autre.

- Le TALMUD DE JERUSALEM, c'est l'appellation courante, s'est appelé aussi, avec plus d'exactitude, « Talmud des habitants d'Israël » ou « Talmud des Occidentaux ». Commencé à Césarée vers 350, il fut terminé à Tibériade vers la fin du IV^e siècle.

- Le TALMUD DE BABYLONE fut composé à l'Académie de Sura, au Ve siècle. Il ne porte pas sur la totalité de la Mishnâh. Même en Palestine, il supplanta par son autorité et son ampleur le Talmud de Jérusalem ; c'est lui que l'on désigne quand on parle du Talmud sans spécifier duquel il s'agit. Avec le Talmud, l'ensemble de la Loi orale juive était devenue écriture. Quand il fut achevé et publié, on se mit à l'expliquer à son tour, lui aussi comme une nouvelle Ecriture. La première génération des rabbins commentateurs du Talmud, aux VI^e et VII^e siècles, se sont appelés les saboraim (« ceux qui raisonnent ») : c'est à eux que le Talmud doit des additions, conclusions et phrases de liaison. Ce sont les Geonim (« excellences » : les recteurs des académies juives de Mésopotamie) qui, du VII^e au XI^e siècles, imposèrent le Talmud, particulièrement le Talmud de Babylone, comme la grande autorité normative pour les Juifs du monde entier. Désormais, le judaïsme était talmudique.

